

Fermeture exceptionnelle des services de l'Etat



Fermeture exceptionnelle des services de l'Etat

- la préfecture et les sous-préfectures,
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- la direction départementale des territoires (DDT),
- la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN),
- la délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD-ARS).

Toutes les informations relatives aux démarches administratives restent accessibles sur le site internet des services : www.gers.gouv.fr